

I. Application

1. Les commandes passées auprès de la société **Proxy-concept "antenne proxy-print"** sont exécutées exclusivement en vertu des présentes conditions générales de vente et de livraison.
2. Toute disposition dérogatoire requiert la confirmation écrite du preneur d'ordre.
3. En cas de commandes avec livraison à des tiers, la personne passant la commande est considérée comme étant le donneur d'ordre.
4. Les conditions générales de vente et de livraison de **Proxy-concept "antenne proxy-print"** s'appliquent également sans nouvel accord formel pour toutes les relations commerciales à venir avec le même donneur d'ordre.
5. Les confirmations du donneur d'ordre faisant référence à ses conditions générales de vente et de livraison sont expressément contestées par les présentes.

II. Prix

1. Les offres du preneur d'ordre sont sans engagement et sans obligation.
2. Les prix hors TVA applicables indiqués dans la confirmation de commande sont les prix définitifs.
3. Les prix s'entendent Hors TVA enlèvement dans nos points de vente. Les frais de port et l'assurance ainsi que d'autres frais d'expédition sont à la charge du donneur d'ordre si il désire une livraison à domicile, sauf stipulation contraire dans l'offre ou la confirmation de commande.
4. Toute modification de la commande effectuée ultérieurement, soit après la confirmation de commande par le preneur d'ordre, fait l'objet d'une facturation séparée. Les épreuves d'essai supplémentaires exigées par le donneur d'ordre en raison d'une légère divergence par rapport au modèle initial sont également considérées comme des modifications ultérieures.
5. Les esquisses, les plans, les épreuves d'essai, les échantillons, les épreuves et autres travaux préparatoires similaires initiés par le donneur d'ordre font l'objet d'une facturation séparée.
6. Si le preneur d'ordre constate dans un délai de deux semaines après la conclusion du contrat que la prestation promise n'a pas été fournie pour des raisons techniques ou autres, il est en droit de résilier le contrat sans être tenu de verser des dommages et intérêts. Le preneur d'ordre est tenu d'en informer immédiatement le donneur d'ordre.

III. Paiement

1. Le paiement du prix convenu est dû à réception de la facture, sous réserve d'un autre accord.
2. Le preneur d'ordre peut demander un acompte ou une garantie sous forme de caution bancaire.
3. En passant la commande, le donneur d'ordre confirme sa solvabilité et son honorabilité commerciale. Si toutefois des doutes étaient émis par la suite quant à celles-ci, le preneur d'ordre serait en droit d'exiger le paiement anticipé ou la constitution de sûreté. Le preneur d'ordre est en droit de résilier le contrat si après la mise en demeure, ledit paiement anticipé n'a pas été effectué ou si la sûreté n'a pas été constituée.
4. En cas de défaut de paiement dans un délai de 10 jours, le donneur d'ordre est en retard de paiement.
5. Il vous sera demandé, dès la date d'échéance de paiement et sans mise en demeure, une augmentation de 12 %.
6. Si la facture reste impayée plus de 30 jours après la date d'échéance, le montant de la facture sera augmenté de 10 % avec un minimum de 50 euros.
7. Le donneur d'ordre ne peut épurer sa dette qu'avec une créance incontestée ou passée en force de chose jugée. Le donneur d'ordre ne peut prétendre à des droits de rétention.
8. La revendication d'un dommage résultant du retard demeure sous réserve.

IV. Livraison

1. Les dates ou délais de livraison qui peuvent être stipulés comme obligatoires ou sans engagement requièrent la confirmation écrite du preneur d'ordre.
2. Le risque est transféré au donneur d'ordre dès que la marchandise a été transmise à la personne assurant le transport. Un retard dans l'acceptation de la marchandise par le donneur d'ordre équivaut au transfert de la marchandise.
3. Si le preneur d'ordre ne peut respecter le délai de livraison convenu pour des raisons internes à l'entreprise, le donneur d'ordre est tenu d'accorder un délai supplémentaire approprié.
4. Même si les délais et les dates ont été stipulés comme obligatoires, le preneur d'ordre n'a pas à répondre des retards de livraison et de prestation dus à des cas de force majeure et survenus en raison d'événements rendant la livraison difficile ou impossible, comme une grève, un lock-out, des contraintes administratives, etc., même si ces retards ont lieu chez des fournisseurs du preneur d'ordre ou les sous-traitants de ces derniers.
5. Ces événements autorisent le preneur d'ordre à reporter les livraisons ou prestations à concurrence de la difficulté, assortie d'une période de redémarrage raisonnable, et à résilier le contrat en totalité ou en partie relativement à la fraction encore inexécutée.
6. Le preneur d'ordre est en droit de procéder à tout moment à des livraisons ou prestations partielles sauf si cela ne revêt aucun intérêt pour le donneur d'ordre.
7. Toute marchandise livrée présentant un dommage extérieur ne doit être acceptée par le donneur d'ordre que si ce dommage a fait l'objet d'un constat en présence du transporteur. En cas d'omission de ce constat écrit, le donneur d'ordre ne peut plus prétendre à des dommages et intérêts à l'encontre du preneur d'ordre.

V. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste la propriété du preneur d'ordre jusqu'à ce que le paiement de celle-ci ait été honoré dans son intégralité.
2. Pour les contrats conclus avec des commerçants s'applique ce qui suit : la marchandise livrée reste la propriété du preneur d'ordre jusqu'au versement complet de toutes les créances existantes du preneur d'ordre à l'égard du donneur d'ordre à la date de facturation.
3. Le donneur d'ordre n'est autorisé à revendre la marchandise que dans le cadre conforme des affaires. Le donneur d'ordre cède au preneur d'ordre ses créances provenant de la revente à hauteur du montant facturé. Le preneur d'ordre accepte ainsi la cession. À la suite de la cession, le donneur d'ordre est habilité à recouvrer la créance. Le preneur d'ordre se réserve le droit de recouvrer lui-même la créance en cas de retard de paiement de la part du donneur d'ordre.
4. Au plus tard en cas de retard de paiement, le donneur d'ordre est tenu de communiquer au preneur d'ordre le débiteur de la créance cédée. Si la valeur de la sûreté constituée pour le preneur d'ordre dépasse de plus de 20 % la valeur de la créance, le preneur d'ordre est tenu à la demande du donneur d'ordre ou du tiers lésé par le gage de valeur excessive du preneur d'ordre de libérer les sûretés à la convenance du preneur d'ordre.
5. Lors du traitement et de la transformation des marchandises livrées et en la possession de tiers, le preneur d'ordre est à considérer comme le fabricant conformément au Code du commerce Belge et reste le propriétaire de tous les produits à toutes les étapes du traitement ou de la transformation. Si des tiers sont impliqués dans le traitement et la transformation, la propriété du preneur d'ordre se limite à une quote-part dans la copropriété à hauteur de la valeur facturée de la marchandise. La propriété ainsi acquise vaut comme propriété réservée.

VI. Réclamations, garanties

1. Le preneur d'ordre exécute toutes les commandes sur la base des données d'impression livrées ou transmises par le donneur d'ordre, sauf disposition contraire convenue par écrit. Les données doivent être livrées dans les formats de fichiers indiqués par le preneur d'ordre dans les formulaires de commande. Pour tout autre format de fichier, le preneur d'ordre ne peut garantir une prestation irréprochable sauf si une autorisation écrite existe. Le donneur d'ordre répond pleinement de l'intégralité et de l'exactitude de ces données même si des erreurs de transmission ou de support de données existent dont le preneur d'ordre n'a cependant pas à répondre.
2. Les livraisons de tout type (également supports de données, données transmises) effectuées par le donneur d'ordre ou par un tiers mandaté par ses soins ne sont pas soumises à une obligation de vérification de la part du preneur d'ordre. Ceci ne s'applique pas pour des données manifestement inutilisables ou illisibles. Avant chaque envoi de données, le donneur d'ordre doit utiliser un programme de protection anti-virus répondant aux derniers développements techniques. La sécurisation des données incombe uniquement au donneur d'ordre. Le preneur d'ordre est autorisé à établir des copies.
3. Les projets remis au preneur d'ordre sont traités avec le plus grand soin. En cas de dommage ou de perte, le responsable n'est tenu de verser un dédommagement d'acquisition qu'à hauteur du prix des matières premières et fournitures. Toute autre prétention est exclue.
4. Le donneur d'ordre est tenu dans tous les cas de vérifier immédiatement la conformité au contrat de la marchandise livrée, des produits semi-finis et des produits intermédiaires envoyés pour correction. Le risque d'erreurs éventuelles est supporté par le donneur d'ordre dès la communication du bon à tirer / de l'autorisation de fabriquer, dans la mesure où il ne s'agit par d'erreurs apparues ou constatées lors du processus de fabrication qui suit cette communication. Il en est de même pour toutes les autres autorisations données par le donneur d'ordre. Les vices apparents doivent être signalés par écrit immédiatement, au plus tard dans un délai de sept jours.
5. Si le donneur d'ordre n'a mis à disposition, même sur demande, aucune impression des données d'impression et n'a accepté aucune épreuve ou tirage d'essai établi par le preneur d'ordre, le preneur d'ordre décline toute responsabilité.
6. Les divergences que les reproductions en couleur réalisées selon divers procédés de fabrication peuvent présenter avec l'original ne peuvent être contestées. Il en va de même, pour des raisons techniques, de la comparaison entre des épreuves et le produit final.
7. En cas de divergences dans la qualité du matériel utilisé, la responsabilité du preneur d'ordre n'est engagée qu'à hauteur des exigences à l'encontre des fournisseurs respectifs. Dans ce cas, le preneur d'ordre est libéré de sa responsabilité, s'il cède au donneur d'ordre ses droits à l'encontre de ses fournisseurs. Le preneur d'ordre est tenu responsable dans la mesure où aucune prétention n'a été émise à l'encontre des fournisseurs pour une faute imputable au preneur d'ordre ou que ces prétentions ne sont pas applicables. La présence de vices de fabrication sur une partie de la marchandise livrée ne permet pas de contester la totalité de la livraison, sauf si la livraison partielle est sans intérêt pour le donneur d'ordre.
8. Les livraisons variant de plus ou moins 10 % par rapport à la quantité commandée ne peuvent être contestées. Le calcul se réfère à la quantité livrée. Pour les livraisons issues de productions papier spéciales en dessous de 1 000 kg, cette tolérance passe à 20 %, en dessous de 2 000 kg à 15 %.
9. Le preneur d'ordre n'a pas à répondre d'éventuelles modifications sur la marchandise effectuées par le donneur d'ordre ou un tiers sauf si le donneur d'ordre est à même de prouver que les modifications sont sans danger pour la marchandise.
10. Le renvoi de la marchandise livrée doit faire l'objet d'un accord préalable avec le preneur d'ordre. Toute marchandise retournée non affranchie n'est pas acceptée.
11. En cas de vice de la marchandise livrée dont le preneur d'ordre aurait à répondre, le preneur d'ordre est en droit de demander réparations ou d'exiger le remplacement de la marchandise défectueuse. Si la réparation ou la livraison de remplacement n'a pas abouti au résultat escompté, le donneur d'ordre est en droit de diminuer le prix d'achat ou de résilier le contrat. Dans le cas de défauts non significatifs, tels que des variations de couleur etc., qui n'ont aucune influence sur l'aptitude à l'emploi, les droits du client concernant une exécution non conforme sont limités au droit à une minoration du paiement.

12. Pour les commerçants, le délai de garantie est d'une année à compter de la livraison de la marchandise.

VII. Responsabilité

1. Le preneur d'ordre ne répond de tout droit à indemnité du donneur d'ordre pour violation positive du contrat, pour violation des obligations au moment des négociations contractuelles et pour toute action illicite, que dans la mesure où les dommages ont été occasionnés du fait de négligences grossières ou commis intentionnellement.
2. Toute autre prétention du donneur d'ordre se basant sur un quelconque motif juridique est exclue. Le preneur d'ordre n'est pas tenu responsable des dommages qui ne concerneraient pas la marchandise livrée. Sont exclues en particulier les prétentions sur les manques à gagner et autres dommages pécuniaires du donneur d'ordre.
3. Les restrictions de responsabilité s'appliquent de la même manière pour les auxiliaires d'exécution ou d'accomplissement du preneur d'ordre. Dans les rapports commerciaux, le preneur d'ordre ne répond des dommages que si ceux-ci ont été occasionnés du fait de négligences grossières ou commis intentionnellement.
4. Les restrictions de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de violation répréhensible des obligations essentielles du contrat, dans la mesure où la réalisation de l'objectif est menacée, en cas d'absence des caractéristiques garanties et dans les cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité des produits.

VIII. Travaux périodiques

Les contrats portant sur des travaux périodiques peuvent être résiliés moyennant un délai d'au moins trois mois d'ici la fin d'un mois.

IX. Annulation de commande

En cas d'annulation de commande avant votre BAT, nous prélevons une taxe forfaitaire de traitement de 25,- euros HT (= 29.90 euros TTC). Si cette annulation intervient après avoir donné votre BAT, les frais occasionnés pour la mise en fabrication seront facturés en sus. Une facture vous sera délivrée.

X. Droit d'auteur

1. Le donneur d'ordre est seul responsable du préjudice porté aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, du fait de l'exécution de sa commande. Le donneur d'ordre doit dégager le preneur d'ordre de toutes les revendications de tiers basées sur une telle violation.
2. Le preneur d'ordre se réserve tous les droits (Copyright) quant aux prestations créatives fournies au donneur d'ordre, notamment les projets graphiques, les marques figuratives et verbales et les mises en page. Avec l'indemnité pour ces travaux, le donneur d'ordre ne paie que les prestations fournies mais pas les droits de propriété intellectuelle, et notamment pas le droit de reproduction ultérieure.

XI. Protection des données

Les données obtenues par le donneur d'ordre sur la base des relations commerciales sont enregistrées exclusivement pour le traitement dans la société du preneur d'ordre.

Tous les éléments apportés ou transmis par le donneur d'ordre, notamment les modèles, les données et supports de données sont archivés durant 12 mois suivant la date de la remise du produit final. La responsabilité du preneur d'ordre pour tout dommage ou perte est exclue.

Les données reçues lors de la prise de contact et nécessaires pour l'exécution de la commande sont enregistrées chez le preneur d'ordre sur support électronique. Celui-ci est habilité à exploiter les données et à les préparer dans le cadre du traitement d'extraits écrits.

XII. Informations légales

1. Le preneur d'ordre peut fournir de manière appropriée des informations sur ses produits contractuels avec l'accord du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre ne peut refuser l'accord que s'il a un intérêt prépondérant.
2. Le preneur d'ordre est habilité à envoyer des exemplaires de la marchandise à titre d'échantillons à des tiers sans l'accord exprès du donneur d'ordre.

XIII. Lieu d'exécution, juridiction compétente, validité

1. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente pour tous les litiges résultant du rapport contractuel est celui du siège du preneur d'ordre. Le contrat est assujéti au droit Belge. Les dispositions découlant de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables.
2. La nullité de clauses contractuelles d'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions générales de vente et de livraison n'affecte pas l'efficacité des autres dispositions.

Conditions générales «web».

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet d'encadrer et de préciser les relations contractuelles entre Proxy-concept sprl (ci après « le vendeur « nous » ou « Proxy-concept ») et ses clients (ci-après « le client », « l'acheteur »), dans le cadre d'un contrat de création de site web conçu et créé par Proxy-concept.

Proxy-concept, spécialisé dans la création de l'architecture, design, le référencement (SEO), la gestion, l'administration de CMS tel que prestashop ou autre

Proxy-concept est chargé par le client de lui créer un site web dans son entièreté, depuis la structure du site jusqu'à ses éléments graphiques.

Proxy-concept est également spécialisé dans l'administration des serveurs et dns.

Généralités

Acceptation et la prise d'effet du contrat et de ses CGDV ;

Dès acceptation de l'offre ou dès le premier paiement de la facture du vendeur.

Nos conditions générales de création de site web, de livraison et de toute opération effectuée avec le client, reprises ci-dessous, sont réputées être connues et acceptées par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières.

La nullité ou la caducité de certaines des clauses suivantes n'a aucune répercussion sur la validité du contrat ni sur les autres dispositions.

Les relations contractuelles entre Proxy-concept sprl et le client, ainsi que leur interprétation, sont réglées intégralement et uniquement par le contrat de création de site internet, le cahier des charges et les présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document, notamment les projets, ou autres ou documents préparatoire.

Offre

Nos offres nous lient, sauf stipulation contraire expresse figurant dans celles-ci, pour un délai maximal de quatre semaines.

Prix

Sauf stipulation contraire expresse, tous les prix spécifiés dans nos tarifs et prospectus s'entendent toujours TVA NON COMPRISE et ne comprennent pas les frais de placement du matériel, ni les frais de livraison.

Le prix total est le prix indiqué sur nos tarifs en vigueur le jour de la conclusion du contrat ou de la passation de la commande.

Paiement – acompte

Sauf stipulation contraire expresse, un acompte de 30% de la valeur de toute commande sera exigé lors de sa passation.

Sauf stipulation contraire expresse, toutes nos factures sont payables au siège social de Proxy-concept sprl au comptant et sans escompte, dans un délai de 15 jours.

Réception

La procédure de réception d'un site se fait en deux temps.

a) Réception provisoire

Pendant une durée d'un mois, le site sera mis en ligne sur une partie privative et non accessible au public, afin de permettre à l'acheteur d'effectuer les remarques pertinentes et nécessaires à l'amélioration du site afin qu'il corresponde au cahier des charges.

Pendant cette période, les adaptations techniques en vue de conformer le site au cahier des charges sont comprises dans le prix de vente.

En cas de dysfonctionnement, seules les erreurs reproductibles*, non imputables à l'acheteur et dont l'acheteur a averti Proxy-concept sprl dans un délai de 15 jours à partir de la découverte, seront corrigées sans entraîner de surcoût.

b) Réception définitive

Passé le délai d'un mois à partir de la réception provisoire, le site est rendu public, conformément au contrat de création de site web, dans la dernière version à laquelle il se trouve à cette période.

C'est à cette période que les codes d'accès éventuellement nécessaires à l'utilisation du site seront remis à l'acheteur.

Passé un délai d'un mois à dater de cette mise en ligne définitive, chaque intervention afin de modifier le site, son code source, son contenu, son architecture ou son design fera l'objet d'un contrat séparé, au taux horaire en vigueur au moment de la demande.

Le vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas d'événements de force majeure.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure: les grèves, les retards de livraison des fournisseurs, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, les difficultés d'organisation interne de la société (absence du personnel pour raison de maladie – ...) lorsque ces circonstances ont pour effet de retarder la livraison ou de la rendre très difficile.

Le vendeur n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité de l'événement.

Propriété intellectuelle

Les droits intellectuels relatifs au code source, au design, à l'architecture et au contenu graphique du site sont et restent la propriété du vendeur.

Aucun transfert de propriété intellectuelle sur le code source, le contenu graphique, l'architecture ou le design du site ne peut résulter de la réception provisoire ou définitive.

Proxy-concept sprl n'autorise pas le client à modifier ni par lui-même ni (par un tiers)

le code source, la structure et le design du site, mis à disposition.

Proxy-concept sprl s'autorise à utiliser son savoir-faire, le design, le contenu, la structure et les techniques mis en place pour créer le site du client ainsi que le code source du site créé pour le client, dans le cadre de projets informatiques avec d'autres clients, identiques ou non.

Toute reproduction ou adaptation du site par le client en dehors des hypothèses prévues par les présentes conditions générales est interdite.

En aucun cas le client ne peut s'opposer à la mention de notre nom et/ou logo et/ou marque sur la/les pages du site choisies par Proxy-concept sprl.

En cas d'utilisation contraire aux dispositions du présent article, le vendeur aura le droit de mettre le site hors-ligne après mise en demeure adressée au client et restée sans suite, dans un délai de 7 jours à dater de l'envoi de la mise en demeure recommandée.

La propriété du site est (rétrocédée) tant que la gestion, l'administration et la maintenance est confiée au vendeur.

La propriété totale du site peut être obtenue pour l'acheteur, après négociation et indemnisation du vendeur.

Durée du contrat et délais

La durée du contrat est la durée nécessaire à Proxy-concept sprl pour se conformer au cahier des charges

Le client s'engage à fournir le contenu des pages à intégrer au site dans un délai de deux semaines suivant la conclusion du contrat.

La durée de la partie administration, gestion et maintenance est égale à la durée de vie du site internet et se termine uniquement si la rétrocession totale de la propriété du site à été demandée, négociée et conclue.

Administration, gestion et Maintenance

L'administration, la gestion et la maintenance est comprise dans ce contrat.

Garantie

Proxy-concept sprl n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui peuvent être causés au client ou à des tiers, notamment lorsque les modifications du site ont été apportées par le client ou un tiers sans son autorisation écrite préalable.

Proxy-concept sprl n'est pas responsable de la perte, directe ou indirecte que pourrait subir le client du fait d'interruption de l'accès à internet ou de la perte de données causés par le fournisseur d'accès.

Proxy-concept sprl s'engage à coder le site selon les usages habituellement acceptés par les professionnels du milieu et conformément aux recommandations du W3C.

Proxy-concept sprl s'engage à coder le site de manière compatible avec la dernière version de Google Chrome à la date de la conclusion du contrat ainsi qu'avec la dernière version de Mozilla Firefox à la date de la conclusion du contrat.

Proxy-concept sprl n'est pas responsable pour les éventuelles bugs ou erreurs de codage rendant le site l'utilisation du site difficile ou impossible au travers de certaines versions de navigateur plus anciennes.

Nom de domaine

Dans le cadre de sa mission, Proxy-concept sprl se charge d'enregistrer, en son nom et pour le compte du client, un nom de domaine auprès de DNS.be, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, selon les instructions du client.

Proxy-concept sprl n'est pas responsable de l'éventuel refus du nom de domaine choisi par le client.

Le nom de domaine est réservé auprès de DNS.be pour une durée d'1 an renouvelable tacitement par période d'un an.

En cas de rupture ou de terminaison de contrat entre Proxy-concept sprl et le client, pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de payer les sommes relatives à l'enregistrement du nom de domaine auprès de DNS.be

pour une période de un an.

Le client affirme à Proxy-concept sprl qu'il peut légitimement utiliser le vocable qui fera l'objet du nom de domaine, en considération, notamment, d'éventuels droits de propriété intellectuelle sur ce vocable.

Proxy-concept sprl n'est pas responsable d'une atteinte à un droit de tiers du fait de l'enregistrement ou de l'utilisation du nom de domaine.

Hébergement

Proxy-concept sprl se charge d'héberger le contenu du site en son nom et pour le compte du client.

Proxy-concept sprl n'a pas l'obligation de donner à ses clients les identifiants et mots de passe FTP, mysql ou autre.

Proxy-concept sprl se charge lui-même d'uploader le contenu du site sur les serveurs de la société d'hébergement.

Lorsque c'est prévu dans le cahier des charges, Proxy-concept sprl offre à son client les informations nécessaires pour mettre le contenu du site à jour, au travers d'une interface d'administration propre au site.

Le client est tenu de ne pas placer sur son site du contenu qui viole les droits de tiers, et/ou du contenu contraire à la législation et/ou réglementation nationale et internationale, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le client est tenu de ne pas placer, sur son site, que du contenu dont il s'est assuré d'avoir l'autorisation des titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Proxy-concept sprl n'est pas responsable d'une atteinte à un droit de tiers du fait de l'hébergement de contenu fourni par le client.

Le site est hébergé pour une durée d'5 ans renouvelables tacitement par période d'un an.

En cas de rupture ou de terminaison de contrat entre Proxy-concept sprl et le client, pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de payer les sommes relatives à l'hébergement pour la période contractuelle en cours.

Limitation de responsabilité

Nous ne sommes en rien responsables de l'utilisation du site par le client.

Au cas où notre responsabilité serait engagée, celle-ci est limitée au dommage réel subi personnellement et directement par le client sans dédommagement quelconque pour un bénéfice espéré et non réalisé ou pour une perte qui aurait pu être évitée.

Dans le cadre de la réalisation de site sur-mesure, nous ne sommes responsables que d'une obligation de moyen en matière d'adéquation du site final avec le cahier des charges initial.

Sanctions en cas de non- respect des obligations contractuelles

Toute facture impayée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt annuel de 10 %.

En outre, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit l'application d'une clause pénale, avec un montant minimum de 25 euros à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais engendrés par le défaut d'exécution.

Le taux de la clause pénale sera de :

Le défaut de paiement d'une facture nous confère le droit de résilier les contrats en cours, pour les livraisons ou prestations restant à faire, sans qu'il soit besoin d'actes et sous réserve de dommages et intérêts à faire valoir devant les juridictions adéquates.

En outre, le défaut de paiement d'une facture ou de toute autre somme due entraînera l'exigibilité des autres dettes non échues, même dans le cas où des facilités auraient été accordées et nous permettra de reprendre sans qu'il soit besoin d'actes, le matériel livré et non encore intégralement payé.

Loi applicable et juridiction compétente

La loi applicable est la loi belge, tant pour l'interprétation que pour l'exécution du contrat de vente.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Confidentialité

Les informations de toute nature et sous quelle que forme que ce soit appartenant au vendeur et dont le client pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la vente, de la commande ou de toute autre opération, seront considérées comme strictement confidentielles.

Le client s'engage à ne les divulguer à quiconque sous quelle que forme que ce soit, sauf à ceux de ses employés ayant à en connaître pour l'exécution de la commande ou de toute autre opération entre le vendeur et le client, et nous à les restituer immédiatement sur simple demande de celui-ci.

Le client s'engage à informer son personnel de la présente obligation de confidentialité, et à lui faire respecter ladite obligation.

Aucune publication et communication écrite ou orale, ne pourra être faite par le client concernant tous travaux et toutes informations obtenus dans le cadre de l'exécution de la vente, de la commande ou de toute autre opération.

Tout manquement au présent article entraîne de plein droit l'application d'une clause pénale, avec un montant de 7500€ à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais engendrés.

En outre, tout manquement au présent article nous confère le droit de résilier les contrats en cours, pour les livraisons ou prestations restant à faire, sans qu'il soit besoin d'actes et sous réserve de dommages et intérêts à faire valoir devant les juridictions adéquates.

Préavis

Lorsque le client décide de mettre fin au contrat, il doit notifier sa volonté à Proxy-concept sprl au moyen d'une lettre recommandée au moins 6 mois à l'avance.

Le contrat continue à produire ses effets jusqu'à la date anniversaire du contrat, en ce compris pour les sommes encourues par Proxy-concept sprl pour l'acquisition du nom de domaine auprès de DNS.be et pour l'hébergement.

-